



Compte-rendu du Conseil de l'UFR des Sciences de Santé Séance plénière du Mardi 24 avril 2023

<u>Présents</u>: Victorin AHOSSI, Amandine CHIRADE, Vanessa COTTET, Claude-Henri CUNIT, Léonard DE ALMEIDA-GIROD, David ERIMUND, Mathis FOURCHE, Marjolaine GEORGES, David GUILLIER, Héloïse HEULIN, Caroline HOUTMANN, Agnès JACQUIN, Eric LESNIEWSKA, Anaïs LOUISET, Marc MAYNADIÉ, Franck MENETRIER, Frédéric PELLERIN, Romane PHILIPPOT, Lucie PORTERET, Sophie REGARD, Alexia ROULAND, Angela STRATAN, Christine TOURNAY, Pierre VANDERMAESEN;

<u>Via Teams</u>: Anaïs CARNET, Hervé DEVILLIERS, Marie-Pierre GUENFOUDI, Gerard GERMOND, Didier HONNART, Céline LAURENT, Pablo ORTEGA-DEBALLON, Maxime SAMSON, Catherine VERGELY, Camille VERGNON;

<u>Excusés</u>: Guillaume BELTRAMO, Véronique BERTAUX-CHARVOLIN, Florence BOUYER, Jean-Jacques COIPLET, Laurence DUVILLARD, Philippe GUERIT, Cyprien GUILLOT, Carine HENRIOT, Jean-Marie HEYDEL, Alexandre MELOUX, Jean-Charles SCHIFERDECKER, Françoise TENENBAUM, Claire TINEL, Maëva WENDREMAIRE;

<u>Absents</u>: Dimitri CHESNEAU, Valentin DERANGERE, Géraud DUCOIN, Philippe FAGNONI, Anaïs GOUTERON, Gautier HUREAU, Yamina KROUK, Mai-Li LADRANGE, Romane LARIVE, Lucie LIGIER, Katia MAZALOVIC, Thomas MOUILLOT, Thierry MOULIN, Hugo MOREY, Marie-Catherine MORGANT, Thierry MOULIN, Valentine REMY, Maxence ROULLIAT, Alexis SIMONOT, Narcisse ZWETYENGA.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PLENIERE

- Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 21 mars 2023
- INFORMATIONS GENERALES
 - Décrets et Arrêtés
 - Coordination du DES de génétique médicale : Pr L. FAIVRE
 - Campus sans tabac
- FINANCES





- UMDPC

- La formation courte EXECUTIVE MASTER EN E-SANTE : modification du dossier d'habilitation
- La création d'une nouvelle formation courte intitulée FORMATION SOCLE DES COMPETENCES NUMERIQUES EN SANTE
- La modification du dossier d'habilitation du DU Psychologie et Pédagogie du Comportement alimentaire (PPCA)
- La mise à jour de l'annexe financière à la Convention de partenariat avec le Centre pour préparateurs en pharmacie

PERSONNEL

Demande de changement de discipline PUPH

SCOLARITE

- Compte-rendu du comité pédagogique de Pharmacie
- Compte-rendu du comité pédagogique d'Odontologie
- Compte-rendu de la réunion sur les équipements numériques
- Compte-rendu du comité pédagogique de Médecine

ONDONTOLOGIE

- Fiche filière DFGSO2
- Fiche filière DFGSO3
- Les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

- ACCES DES MEDECINS EN EXERCICE AU 3EME CYCLE DES ETUDES MEDICALES

Deuxième DES





- I- Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 21 mars 2023
- II- INFORMATIONS GENERALES
 - Décrets et Arrêtés depuis le 23 mars

Arrêté du 15 février 2023 – Membres élus et désignés de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants des universités de médecine générale.

NOR: ESRH2305861A

- Collège de biologie
 Alexis de Rougemont (élu 2ème suppléant) uB et CHU de Dijon PU PH
- Collège de médecine
 Alexia ROULAND (élue membre titulaire) uB et CHU de Dijon PHU, CCU, AS-

AHU

Disciplines pharmaceutiques
 Philippe FAGNONI (élu membre titulaire) - uB et CHU de Dijon – MCU-PH

Décret du 7 mars 2023 portant nomination et affectation (enseignements supérieurs)

NOR: ESRH2303494D

Les maîtres de conférences nommés par la voie de la promotion interne en qualité de professeur des universités titulaires à Dijon :

A compter du 1er septembre 2021

85e section : Mme DEQUAIRE ROCHELET (Murielle), université de Dijon

Arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition des postes ouverts en 2023 pour l'accès au troisième cycle des études médicales des élèves médecins de l'école de santé des armées. NOR : ARMK2308051A





Arrêté du 23 mars 2023 modifiant l'arrêté du 16 mars 2023 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2023 et fixant les modalités de candidature. NOR : ESRH2308187A

L'annexe II de l'arrêté du 16 mars 2023 précisant le nombre d'emplois de professeurs des universités praticien hospitalier offerts aux concours organisés au titre de l'année 2023 (par discipline et par type) est modifiée ainsi qu'il suit :

	DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIERE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	Type 1	Type 2	Туре 3	Type 4	Total par discipline
Médecine	Pédopsychiatrie ; addic- tologie (2 options) Clinique		1		3		4
	Epidémiologie, écono- mie de la santé et prévention Mixte		4	1	1		6

Décret no 2023-242 du 31 mars 2023 relatif à l'indemnité spéciale des étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et du personnel enseignant et hospitalier exerçant leurs fonctions dans certaines collectivités d'outremer. NOR : SPRH2300067D

<u>Publics concernés</u>: étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et personnel enseignant et hospitalier exerçant leurs fonctions dans certaines collectivités d'outre-mer. <u>Objet</u>: modification et extension des modalités d'attribution de l'indemnité spéciale versée aux praticiens hospitaliers et assistants des hôpitaux et prise en charge des frais de transports et de déménagement.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret harmonise les critères d'attribution de l'indemnité de majoration spéciale à 40 % dans certaines collectivités d'outre-mer pour les personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques, pour le personnel enseignant et hospitalier et pour les étudiants de troisième cycle dans les établissements publics de santé. Le présent décret prévoit également la prise en charge des frais de transport et de déménagement pour l'ensemble des statuts bénéficiaires de cette indemnité.

Arrêté du 29 mars 2023 portant majoration exceptionnelle des indemnités horaires pour travail normal de nuit et pour travail intensif, pour la période du 1er avril au 31 août 2023. NOR : SPRH2308507A

Pour la période courant du 01/04 au 31/08 2023, les taux d'indemnités horaire pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif sont fixés :

- A 0,34€ pour le travail normal de nuit, prévu à l'article 1° du décret du 30 novembre 1988 susvisé,
- A 1,80€ pour le taux de majoration pour travail intensif, dans les cas prévus au 1° à 4° de l'article 2 du même décret,
- A 2,52€ pour le taux de majoration pour travail intensif, dans les cas prévus au 5° du même article 2





Arrêté du 29 mars portant majoration exceptionnelle des gardes pour les étudiants de R3C, personnels médicaux et le Hu pour la période du 1er avril au 31 août 2023.

Dans les établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique et dans les établissements mentionnés au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, pour la période

comprise entre le 1er avril 2023 et le 31 août 2023 :

1° Les personnels mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 6152-1 du code de la santé publique et à l'article R. 6146-25 du même code bénéficient d'une majoration de 50 % du montant de l'indemnité de sujétion mentionnée au 1 du A, au 1 du C et au 1 du D de l'article 13 de l'arrêté du 30 avril 2003 susvisé et de l'indemnité de sujétion mentionnée au deuxième alinéa de l'article R. 6146-26 du code de la santé publique ;

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387920

1/

01/04/2023 09:45

Arrêté du 29 mars 2023 portant majorations exceptionnelles de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, odont...

2° Les personnels mentionnés à l'article L. 6151-1 du code de la santé publique bénéficient d'une majoration de 50 % du montant de l'indemnité de garde

mentionnée au B de l'article 13 du même arrêté;

3° Les personnels mentionnés au 2° de l'article L. 6153-1 et à l'article R. 6153-42 du code de la santé publique bénéficient d'une majoration de 50 % du montant des indemnités de garde prévues aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 20 mai 2016 susvisé, à l'article 15 et au 1° de l'article 15 bis de l'arrêté du 30 avril 2003 susvisé.

Article 2

Les majorations prévues à l'article 1er sont soumises à la validation, par le chef d'établissement, de l'état récapitulatif des participations à la permanence des soins effectuées.

Arrêté du 31 mars 2023 relatif au montant des émoluments versés aux praticiens contractuels recrutés en application du 20 de l'article R. 6152-338 du code de la santé publique par les établissements publics de santé dans certaines collectivités d'outremer. NOR : SPRH2308196A.

Le montant des émoluments bruts annuels majorés mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 6152-355-1 du code de la santé publique, incluant la part variable, mentionnée à l'article R. 6152-355 du même code, ne peut excéder 147 174,46 €.





Circulaire du 27 mars 2023 relatif à la réforme du dispositif de santé en faveur des étudiants et des usagers de l'enseignement supérieur. NOR : ESRS2209470C

Ce décret :

- Transforme les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé en services universitaires ou interuniversitaires de santé étudiante (SSE), ouverts à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur;
- Réaffirme la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur d'assurer la protection médicale de ses étudiants ;
- Définit les missions communes à tous les services et prévoit la possibilité d'organiser une offre spécifique;
- Oriente l'examen de santé vers des publics prioritaires ;
- o Créée une composition élargie du conseil de service des SSE qui intègre les partenaires et les usagers dans une approche de démocratie sanitaire territoriale.

Arrêté du 3 avril 2023 relatif à la collecte et à la transmission des informations nécessaires à l'enquête Urgences 2023, enquête nationale sur les structures des urgences des établissements de santé.

NOR: SPRE2309246A

Les données recueillies auprès des établissements de santé dans le cadre de l'enquête Urgences portent sur :

- 1. L'identification des points d'accueil des structures des urgences ;
- 2. Au jour de l'enquête le 13 juin 2023 à 8 heures, 18 heures, 22 heures et 8 heures le lendemain :
- a) Le nombre de patients présents aux urgences, qu'ils soient en attente ou en cours de prise en charge, en unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) sans être en attente d'hospitalisation, en UHCD en attente d'hospitalisation, en attente d'hospitalisation hors UHCD, en attente de sortie ;
- b) Les effectifs de personnels, médicaux, internes et non médicaux, présents dans les structures des urgences ;
- c) En cas de mutualisation du personnel des structures des urgences avec un service mobile d'urgence et de réanimation, nombre d'interventions en cours et sur les 24 heures ;
- 3. Le personnel et les mutualisations ;
- 4. Les ressources humaines des structures des urgences, et du SMUR le cas échéant :
- a) Effectifs physiques, salariés et libéraux au 31 décembre 2022 :
- b) Equivalents temps plein travaillés du personnel rémunéré par l'établissement, moyens sur l'année ;
- c) Lignes de planning médical effectivement couvertes et lignes non pourvues la semaine suivant l'enquête ;





- 5. L'organisation des structures des urgences :
- a) Pour l'accueil et la prise en charge ;
- b) Pour la fin de vie et la communication avec les proches ;
- c) Avec les autres services pour la prise en charge aux urgences ;
- d) Concernant les équipements des urgences et l'accès aux équipements ;
- e) Avec les autres services en aval des urgences ;
- 6. La gestion des tensions hospitalières et des situations exceptionnelles ;
- 7. Les admissions directes des patients âgés, sans passer par les urgences.

Arrêté du 4 avril 2023 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale au titre de l'année universitaire 2023-2024 NOR : SPRH2308240A

RÉPARTITION DES POSTES OUVERTS PAR OPTION ET FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE POUR LES ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE (DONT BIOLOGIE MÉDICALE)

Addictologie	Nombre de postes ouverts			
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	3		
Bourgogne-rranche-contre	Dijon	5		
Total	160			

Nutrition appliqu	Nombre de postes ouverts			
		•		
Bourseans Francha Comté	Besançon	0		
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	1		
Total	52			

Médecine pallia	Nombre de postes ouverts		
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	5	
	Dijon	2	





Cancérologie déclinaison hémato-ca	Nombre de postes ouverts	
I		_
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	1
bourgogne-rranche-contre	Dijon	1
Total	43	

Cancérologie traitements médicaux des cancers,	Nombre de postes ouverts			
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	3		
	Dijon	7		

. . .

Arrêté du 4 avril 2023 fixant au titre de l'année universitaire 2023-2024 le nombre de médecins en exercice susceptibles d'accéder au troisième cycle des études de médecine pour suivre un diplôme d'études spécialisées, une option ou une formation spécialisée transversale, par spécialité et par subdivision NOR : SPRH2308246A

Décret 2023-260 du 7 avril 2023 confirmant le droit de dérogation octroyé aux directeurs des ARS.

NOR: SPRZ2236610D

<u>Publics concernés</u>: agences régionales de santé, établissements de santé et établissements et services médicosociaux, professionnels de santé, associations, usagers.

Objet : dévolution d'un droit de dérogation aux normes réglementaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

<u>Notice</u>: le décret pérennise, à la suite à une expérimentation lancée en 2017 et à son évaluation, la faculté donnée aux directeurs généraux des agences régionales de santé de déroger aux normes arrêtées par les administrations de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le directeur général à prendre des décisions dérogeant à la réglementation sous certaines conditions et si des circonstances locales le justifient.

Nomination du Professeur Lionel COLLET en tant que président du Collège de la HAS en date du 19 avril 2023.

La seconde session des test Epreuves Classantes Nationales (ECN) s'est déroulée le 19 avril 2023.





Remplacement du Professeur SALOMON par le Professeur RABAUD comme Directeur Général de la Santé à compter du 2 mai 2023.

Deuxième DES

Contexte:

Quelqu'un peut s'être trompé ou être victime d'un accident de la vie, qui ne lui permettent plus d'exercer sa profession.

Pour ne plus perdre ces personnes, il pourrait leur être accorder un deuxième DES, hormis pour la spécialité de gynécologie obstétrique.

Cette opportunité est très cadrée afin d'être vigilant aux déséquilibres de Santé Publique. Le nombre d'internes est calculé en terme de besoins de la population.

Un texte a été rédigé par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS):

<u>Prérequis:</u>

- Il faut avoir exercé au moins 3 ans dans la spécialité,
- Faire un dossier auprès de la scolarité de l'UFR,
- Constituer un dossier avec les éléments demandés.

Suivi:

Le dossier passe ensuite devant la commission régionale de DES puis après avis de la Commission, passe à la Commission régionale de la spécialité puis l'étudiant est intégré dans un internat.

Son expérience passée sera prise en compte, il ne sera pas obligé de refaire un internat de 4 ans (mais au moins d'une durée égale à 2 ans). Il faut éviter les redondances de stages.

Exemples:

Médecine d'urgence, chirurgien, des disciplines qui peuvent être usantes, difficiles. Ce DES permettrait une reconversion positive.

Le dispositif est le même pour avoir accès à une FST, spécialité à option

Le Professeur MAYNADIÉ se propose de répondre aux questions du Comité mais il n'y a pas de question.

Question de Pierre VANDERMAESEN:

Les questions des tests ECN étaient-elles plus pertinentes que lors du premier examen ? Le Professeur MAYNADIÉ indique que les questions étaient plus adaptées.

Le Conseil National de Gestion (CNG) n'a pas fait ce test pour un entraînement mais pour tester la plateforme.

Le deuxième test s'est très bien déroulé.





- Coordination du DES de génétique médicale : Pr L. FAIVRE

La coordination du DES de génétique médicale était réalisée par Christophe PHILIPPE. Celui-ci a demandé une disponibilité pour convenance personnelle, il souhaite rejoindre la région de NANCY. Il quitte ses fonctions de coordinateur de DES de génétique médicale. Le Professeur MAYNADIÉ propose que soit demandé à Laurence FAIVRE de reprendre la coordination du DES.

Le Conseil valide cette proposition.

- EHESP (École des hautes études en santé publique) - Campus sans tabac (projet sur 3 ans d'un site internet avec une boîte à outils)

Le Professeur Karine GALLOPEL-MORVAN et Diane GEINDREAU, infirmière, ont sollicité un entretien avec le Doyen afin de lui présenter le projet « Campus sans tabac ».

Le professeur MAYNADIÉ indique qu'il s'agit d'adhérer à un mouvement pour dire que l'on ne fume pas sur le campus.

Marc MAYNADIÉ est favorable à cette démarche mais n'est pas certain que cela soit réalisable. Le sujet est complexe.

Catherine VERGELY-VANDRIESSE demande si le Doyen a validé cette demande. Celui-ci indique que non et qu'il souhaitait soumettre ce projet au Conseil, afin de recueillir les remarques, les commentaires ou les suggestions.

Le Doyen indique qu'il croit que le Président de l'uB sera favorable à ce projet.

Le Professeur Karine GALLOPEL-MORVAN et Diane GEINDREAU souhaitent venir faire une intervention à l'UFR. Le projet a été mis en place à l'EHESP avec un accompagnement à l'arrêt du tabac, une campagne de communication.

Elles ont posé la question du vapotage. Mme STRATAN confirme que le vapotage est strictement interdit dans les locaux de l'UFR.

Le Professeur MAYNADIÉ indique que s'il n'y a pas de financement, il ne pourra pas y avoir de projet.

Le Conseil valide cette proposition.

III- FINANCES

6 points étaient inscrits à l'ordre du jour pour vote du Conseil :

1. Sortie d'inventaire pour don au CHU d'un réfrigérateur et de deux congélateurs acquis en 2016. Cession à titre gratuit à compter du 01/09/2023 (valeur nette comptable au 01/09/2023 : 3 228,25 €).





Demande de Charlotte POË, technicienne de laboratoire - Laboratoire Innovation en Diagnostic Génomique des Maladies Rares (UF6254) & Equipe GAD (LNC - UMR 1231), en date du 15/03/2023.

- 2. Convention de formation professionnelle entre le CESU 21 et le Département Universitaire de Maïeutique. Intervention AFGSU 2 sur 3 journées à destination de 29 participant(e)s à raison de
 - 200,00 € par participant(e), soit pour un total de 5 800,00 €.
- 3. Adhésion à la Conférence des Doyens des facultés de Médecine pour l'année 2023 (3 050,00 €).
- 4. Versement d'une subvention à la Conférence des Doyens des facultés de Médecine pour la réalisation du module de santé environnementale (300,00 €).
- 5. Attribution d'une subvention ARS pour financer en 2023 l'appui à l'universitarisation des formations en santé (27 434,00 €).
- 6. Attribution d'une subvention ARS pour financer en 2023 la mise en place des stages des étudiant(e)s des différentes filières en médecine sur le territoire (44 000,00 €).

Tous ces points ont été votés à l'unanimité.

IV- UMDPC (cf. annexes)

- Formation courte:
 - Création d'une nouvelle formation courte intitulée FORMATION SOCLE DES COMPETENCES NUMERIQUES EN SANTE

Tarifs: 900 € (professionnels), 500 € (étudiants).

- Diplôme universitaire : modifications
 - Modification du dossier d'habilitation du DU Psychologie et Pédagogie du Comportement alimentaire (PPCA) :

Demande d'habilitation DU Psychologie et Pédagogie du Comportement Alimentaire (PPCA) : 128 h

Effectifs attendus : 200 à 300 Droits pédagogiques : 1 500 €

Changement de responsable + intégration de nouvelles approches des thérapies comportementales et cognitives + augmentation du volume horaire + suppression de l'effectif maximum + modifications des modalités de validation + Mise à jour des intervenants

Formation courte : modifications

 La formation courte EXECUTIVE MASTER EN E-SANTE : modification du dossier d'habilitation





Tarifs: 1 800 € (professionnels), 500 € (étudiants)

Annexe financière : mise à jour

 Convention de partenariat avec le Centre pour préparateurs en pharmacie

Convention partenariat avec DEUST Préparateur Pharmacie :

Budget prévisionnel pour 2022-2023 : 77 784,70 €

Budget prévisionnel pour 2023-2024 : 183 828,45 €

Montant total de financement prévisionnel 2022-2024 : 261 613,17 €

Le Conseil valide l'ensemble des propositions.

V- PERSONNEL

- Demande de changement de discipline PUPH

Le Pr Sylvain MANFREDI, PUPH en Hépato-gastroentérologie, actuellement rattaché à la discipline universitaire Thérapeutique, médecine de la douleur (CNU 48-04), sollicite le rattachement à la discipline universitaire Gastro-entérologie, hépatologie, addictologie (CNU 52-01)

Le Conseil donne un avis favorable à cette demande.

VI- SCOLARITE

Compte-rendu du comité pédagogique de Pharmacie du 7 avril 2023

Présentation de la fiche filière du DEUST Préparateur en Pharmacie Retour sur la réunion du Groupe de Travail par Compétences du 3 avril : accompagnement du CIPE pour la rédaction des 6 fiches compétences et des modes d'évaluation.

Retour sur la réunion tablettes numériques pour les examens UFR Santé du 23 mars :

> Attente de devis





- Compte-rendu du comité pédagogique d'Odontologie du 13 avril 2023

Présentation du projet d'emploi du temps pour la rentrée universitaire 2023-2024. Modalité du Contrôle des Connaissances DFGSO2 et DFGSO3 : problématique de la notation des étudiants au cours des TPs (défaillance des étudiants après 2 absences non justifiées par semestre) : 3 retards = 1 absence injustifiée

Visite de Bernard GIUMELLI la semaine du 17 avril (inspecteur général, chargé de mission ministérielle d'accompagnement des nouveaux sites d'odontologie) : bilan de la rentrée, rencontre avec l'ARS, la DG du CHU afin de s'assurer que les structures nécessaires seront en place quand débutera la partie clinique des enseignements

- Investissement lourd de l'État pour l'installation de 39 fauteuils au CHU et 10 fauteuils dans les hôpitaux périphériques
- Attente de la signature de la convention avec l'université de Lorraine

Monsieur GIUMELLI est parti avec une bonne impression mais a mis un point d'alerte sur la convention quadripartite avec Besançon, Nancy et Strasbourg, qui n'est toujours pas signée. Il conviendrait qu'elle le soit avant cet été.

Le Doyen remercie particulièrement Caroline HOUTMANN pour son implication et son action efficace.

- Compte-rendu du comité pédagogique de Médecine du 5 avril 2023
- ➤ Responsabilité UE « Anglais » en DFGSM2 : Anaïs CARNET problématique des stages à Leeds au Royaume-Uni
- ➤ UE optionnelle en 2e cycle de 30h (3 ECTS) « Intérêts et limites de l'analyse des tissus et des cellules dans la prise en charge des maladies » en DFGSM2 : Pr. Laurent MARTIN
- Nouvelles fiches filières IFMK
- > Rentrée universitaire : 1^{er} septembre pour l'ensemble des filières

VII- ONDONTOLOGIE

- Fiche filière DFGSO2
- Fiche filière DFGSO3
- Les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)
- La CFVU a demandé à ce que les deux fiches filières soient regroupées en une seule.
- Communication sur le site de l'UFR sur l'ouverture de l'Odontologie car beaucoup de gens ne sont pas informés de l'ouverture de cette formation.

Tous ces points ont été votés à l'unanimité.





VIII- QUESTIONS DIVERSES

- CHU
- Nomination du nouveau directeur général du CHU : M. Freddy SERVEAUX (ex-directeur général du CHU de Valence), en conseil des ministres le 26 avril.
- Cette nomination est attendue depuis le mois de juin.
- La situation est assez inconfortable actuellement pour la directrice générale par interim, d'autant qu'il y a un projet d'établissement en cours.
 - Commission des gardes et des stages
- Mise au point des éléments qui permettent des exemptions d'affectation hors agglomération (absence de permis de conduire = non-dérogation)
 - Établissement d'une liste des dérogations acceptables
- Validation du stage infirmier non encadré par les textes légaux, qui pose des difficultés avec la réforme de la PASS/LAS :
 - Validation du 1^{er} cycle ou de la 2^e année ?
 - o Durée de stage ? 3 ou 4 semaines ?
 - Si le stage n'est pas validé, il y a redoublement (problème de comportement, absence, ...) Cela est rare mais se produit.

Il est acté que les étudiants pourront faire un stage où ils le souhaitent, ou continuer à bénéficier des affectations proposées par l'UFR.

- Nous devons nous intéresser au cadre de ces stages.
- Proposition de liste de stages au CHU : accueil par les infirmiers
- Possibilité de stages à l'extérieur
- Changement de chef de service en Gynécologie Obstétrique : ouverture du nombre de gardes possible. Il est désormais possible de faire des gardes en gynécologie obstétrique.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.